

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
8 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ -- Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE :27  
PRÉSENTS : 17

Avaient donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) Claude VARENNES (pouvoir Yannick PAQUE) –

PROCURATIONS: 3

Étaient absents excusés : Serge BERNARD – Nathalie LACOSTE –Jessica ROSINET—Eliane GEOFFROY – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Ilyes TELALI

VOTANTS : 20  
POUR : 20

ABSTENTION: /

CONTRE : /

MME TALARCZYK Hélène a été élue secrétaire de séance

N° 2022-113

**OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition parcelle ZB 404**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'accord donné par les propriétaires M et Mme BRUN DURY ;

Considérant qu'une régularisation de voirie doit être opérée sur le chemin de la résistance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'€uro de de la parcelle cadastrée ZB 404, d'une surface de 66 m<sup>2</sup>
- **DIT** que la procédure sera celle dite de l'acte administratif.



Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.